



Avenant 2 à la convention sur les prestations

En vertu de l'art. 51, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF)¹ :

l'Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne,

le canton de Vaud,

et

le gestionnaire d'infrastructure des Transports Montreux-Vevey-Rivera SA ci-après MVR SA

conviennent :

**Avenant à la convention sur les prestations du 21.12.2016
entre la Confédération suisse, le canton de Vaud et le gestionnaire
d'infrastructure MVR SA pour les années 2017 à 2020.**

¹ RS 742.101

Préambule :

¹ La convention sur les prestations de l'infrastructure pour les années 2017 à 2020 du 21.12.2016 (ci-après « CP 2017–2020 ») définit les objectifs et les prestations élaborés conjointement par la Confédération, représentée par l'OFT, le canton de Vaud, représenté par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), et par le gestionnaire d'infrastructure MVR SA (ci-après « entreprise ») pour les années 2017-2020.

² Pour les années 2017 à 2020, la Confédération et le Canton accordent à l'entreprise les indemnités prévues à l'art. 2 de l'avenant à la CP 2017–2020 du 15.2.2019.

³ Conformément à l'art. 14, al. 1, de la CP 2017–2020, les indications relatives aux finances et aux délais figurant dans le plan d'investissement de l'entreprise constituent la base des contributions d'investissement fédérales. Le plan d'investissement doit être mis à jour chaque année conformément à l'art. 14, al. 2, de la CP 2017–2020.

⁴ Les données pertinentes de la CP 2017–2020 sont désormais enregistrées dans l'application Internet WDI (*interface Web Données Infrastructure*). Les indemnités d'exploitation et les contributions d'investissement sont spécifiées au franc près conformément à l'art. 2 de l'avenant à la CP 2017–2020 du 15.2.2019. Les contributions d'investissement de la Confédération sont versées sur la base du plan de versement de MVR SA.

⁵ En raison de la crise du COVID 19, la loi fédérale sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19² est entrée en vigueur le 26 septembre 2020. Cet acte normatif a notamment modifié la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF)³. Les conséquences financières négatives de la crise du COVID-19 sur l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire peuvent ainsi être minimisées.

⁶ L'entreprise a soumis une demande de supplément dans WDI le 02.12.2020 pour couvrir les pertes de recettes et le surcroît de dépenses dus à la crise du COVID-19. La demande et les détails de la requête figurent en pièces jointes dans WDI.

⁷ Le présent avenant sert à compenser, par une indemnité d'exploitation supplémentaire, les pertes d'exploitation causées par la crise du COVID-19 en 2020.

Art. 1 Modifications

Le présent avenant modifie le tableau de l'art. 2 de l'avenant à la CP 2017–2020 du 15.2.2019 y compris son annexe 1. Les nouveaux montants figurent à l'art. 2 ci-après.

Art. 2 Cadre financier pour l'infrastructure de l'entreprise

¹ Le présent avenant modifie l'affectation des fonds visés à l'art. 2 de l'avenant à la CP 2017–2020 du 15.2.2019 uniquement pour l'exploitation de l'année 2020. La part fédérale à l'indemnité d'exploitation est augmentée de 129'675 CHF et passe de 2'468'075 CHF à 2'597'750 CHF. La part cantonale à l'indemnité d'exploitation est augmentée de 34'052 CHF et passe de 905'000 CHF à 939'052 CHF.

² RO 2020 3825

³ RS 742.140

² Cadre financier : par le présent avenant, la Confédération et le Canton s'engagent à verser les contributions suivantes.

Avec fonction de desserte (100% Confédération, montants non arrondis)

Année/CHF	Indemnité d'exploitation	Contributions d'investissement*	Total
2017	2'421'000	1'519'482	3'940'482
2018	2'514'308	15'212'155	17'726'463
2019	2'463'936	12'800'000	15'263'936
2020*	2'597'750	10'540'480	13'138'230
Total	9'996'994	40'072'117	50'069'111

*La contribution d'investissement de la Confédération est versée sur la base du plan de versement de MVR SA.

Sans fonction de desserte (100% Canton, montants non arrondis)

Année/CHF	Indemnité d'exploitation	Contributions d'investissement*	Total
2017	861'000	1'041'000	1'902'000
2018	879'000	1'561'786	2'440'786
2019	890'000	3'445'655	4'335'655
2020	939'052	5'432'520	6'371'572
Total	3'569'052	11'480'961	15'050'013

* La contribution d'investissement totale du Canton pour la période 2017-2020 sera décomptée avec le rapport annuel 2020 et sur la base de clés globales.

Art. 3 Annexe

- Plan à moyen terme adapté (annexe 1)

Art. 4 Distribution

¹ Le présent avenant est établi en un seul exemplaire original, que l'OFT conserve.

² Chaque partie contractante reçoit une copie électronique du présent avenant, y compris l'annexe.

Office fédéral des transports

.....
Peter Füglistaler
Directeur

.....
Pierre-André Meyrat
Directeur suppléant

3003 Berne, le

**Canton de Vaud, représenté par la Cheffe du Département des infrastructures
et des ressources humaines**

.....
Nuria Gorrite
Conseillère d'Etat

1014 Lausanne, le

MVR SA

.....
François Margot
Président du Conseil d'administration

.....
Georges Oberson
Directeur

1820 Montreux, le